

Le Maire de la commune de SAINT MANVIEU-NORREY,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

VU le Code Civil et notamment son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs, ou gardiens d'animaux ;

VU le règlement sanitaire départemental du Calvados,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tous les chiens circulant sur la voie publique doivent être tenus en laisse, dans l'intérêt de la sécurité publique.

**ARTICLE 2** : Sur toute l'étendue du territoire communal, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et notamment les chiens. L'action de divaguer sera constituée lorsque tout chien n'est plus sous la surveillance effective de son maître, et se trouve hors de portée de voix ou tout instrument sonore permettant son rappel.

**ARTICLE 3** : Tout chien errant, non identifié trouvé sur la voie publique sera saisi et mis en fourrière, il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

**ARTICLE 4** : Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie
- Monsieur le Préfet du Calvados

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT MANVIEU-NORREY, le 02 mai 2013

PREFECTURE DU CALVADOS

16 MAI 2013

COURRIER



Le Maire,

Patrice COLBERT